

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 février 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
M. Alain De Choinière, conseiller stratégique – agent de liaison  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

---

#### **CE-2019-212-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-213-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-214-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 FÉVRIER 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 février 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2019-215-DEC DÎNER-CONFÉRENCE / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LES MOULINS TERREBONNE-MASCOUCHE / M. PIERRE FITZGIBBON / 12 MARS 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est un partenaire principal de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins Terrebonne-Mascouche ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins Terrebonne-Mascouche reçoit le ministre de l'Économie et de l'Innovation, responsable de la région de Lanaudière et député de Terrebonne, M. Pierre Fitzgibbon, le 12 mars prochain dans le cadre d'un dîner-conférence ;

Il est unanimement résolu d'autoriser les conseillers municipaux de la Ville de Terrebonne ainsi que la Direction générale à participer au dîner-conférence, dont l'invité est M. Pierre Fitzgibbon, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins Terrebonne-Mascouche le 12 mars 2019 qui se tiendra au golf Le Mirage, par l'achat d'une table totalisant huit (8) personnes et de deux (2) billets pour Mme Nathalie Lepage, conseillère municipale, et M. Marc-André Michaud, conseiller municipal. Que les frais afférents à ce dîner, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688 soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et que la portion des dépenses de la Direction générale soit assumée par leur budget d'opération.

---

**CE-2019-216-DEC      FORMATION / PARTICIPATION CITOYENNE ET  
CONSULTATION PUBLIQUE / UMQ / UQTR / 26  
MARS 2019**

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve est président de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité et sera au cœur des démarches pour le développement d'une politique de développement durable ;

ATTENDU QUE plusieurs consultations publiques seront prévues pour le développement de cette future politique ;

ATTENDU QUE M. André Fontaine traite plusieurs dossiers nécessitant des consultations citoyennes et aura des enjeux de participation citoyenne pour son quartier situé dans le Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du coût de l'activité ainsi que la brochure de ladite formation ;

Il est unanimement résolu d'autoriser les conseillers municipaux MM. Yan Maisonneuve et André Fontaine à participer à la formation « participation citoyenne et consultation publique à l'heure des choix » qui se tiendra à Longueuil le 26 mars 2019 et que les frais afférents à cette formation, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2019-217-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement social et communautaire -comité de logement social – du 28 novembre 2018 ;
  - b) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 23 janvier 2019 ;
  - c) de la commission des sports, loisirs et plein air du 1er février 2019.
- 

**CE-2019-218-DEC      RESTAURATION / ŒUVRE D'ANDRÉ GEOFFROY**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 236-06-2017 adoptant la « Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public » de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette politique accorde une grande importance à l'entretien et à la restauration des œuvres d'art dont la Ville est propriétaire afin d'assurer la pérennité de la collection;

ATTENDU la restauration en 2018 de l'œuvre de l'artiste sculpteur Pierre Leblanc intitulée « Cinq tables métaphoriques pour un élément en porte-à-faux » et installée dans le bassin de l'ancien moulin de l'Île-des-Moulins;

ATTENDU QUE la restauration de l'œuvre de l'artiste sculpteur André Geoffroy intitulée « Dualité », et exposée à l'Île-des-Moulins devrait être priorisée en 2019 suite à l'analyse de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE cette œuvre date du Symposium de sculptures qui a eu lieu en 1978 à l'Île-des-Moulins;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (CCQ) indique que l'œuvre est lacunaire et dans un très mauvais état;

ATTENDU QU'il y a lieu de restaurer cette œuvre le plus rapidement possible, et ce, pour des motifs de sécurité ;

ATTENDU les (2) options suivantes selon le rapport d'expertise du CCQ ;

- La restauration de l'œuvre originale (44 630\$ taxes en sus) ;
- Réaliser une nouvelle sculpture identique à l'originale (53 900\$ taxes en sus) ;

ATTENDU QU'un montant de 50 000\$ a été prévu au budget 2019 pour le volet entretien et restauration de la « Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public » de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro commission-2019-01-23/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 23 janvier 2019 concernant la restauration de l'œuvre d'André Geoffroy ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif retienne l'option # 1 du rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (CCQ) qui vise à restaurer l'œuvre originale de l'artiste sculpteur André Geoffroy, intitulée « Dualité » et exposée à l'Île-des-Moulins depuis 1978, pour un montant de 44 630\$ (taxes en sus).

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour assurer le suivi de la restauration de l'œuvre et à en informer la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec et au Centre de conservation du Québec (CCQ).

---

**CE-2019-219-DEC      EXPROPRIATION / PISTE CYCLABLE / LOT  
2 918 307**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité et visant à aménager une piste cyclable reliant les trois municipalités jusqu'au parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-308-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens de la piste cyclable « Les Moulins d'en haut » dont l'un se situe sur le lot 2 918 307 du cadastre du Québec qui est l'ancienne emprise ferroviaire désaffectée;

ATTENDU les justifications relatives au choix du lot 2 918 307 du cadastre du Québec pour le tracé du tronçon Terrebonne-Ouest par le comité de travail se résument ainsi :

- Propriétaire unique;
- Zone caractérisée par des milieux humides, auquel cas la surélévation de l'ancienne emprise ferroviaire exempte la Ville de Terrebonne à obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Tracé reliant directement les tracés des Villes partenaires, soit Ste-Anne-des-Plaines au nord et Blainville au Sud;
- Aucun arbre à abattre pour le tracé vu l'utilisation de l'ancienne emprise qui est déjà déboisée;
- Aucun enjeu relatif à la caractérisation des sols.

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 330-09-2017 adoptant le règlement d'emprunt # 692 au montant de 1 309 400 \$ pour prolonger la TransTerrebonne vers Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition du lot 2 918 307 du cadastre du Québec afin de réaliser les travaux de la piste cyclable avant la fin de l'Année 2019;

ATTENDU le mandat octroyé à la firme Enviroservices pour l'étude de caractérisation des sols, phases 1 et 2, dont le rapport final stipule que le site étudié ne pose pas de contrainte de nature environnementale (rapport 207 116, daté d'octobre 2018);

ATTENDU la description technique préparée par Benoît Rochon, arpenteur-géomètre, dossier 28632, minute 1 119;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par la firme Caprea confirmant la valeur marchande (18-00774) de 14 788 \$;

ATTENDU la lettre d'indemnité potentielle d'expropriation préparée par la firme Caprea précisant que la valeur de ladite indemnité serait de 6 212 \$ additionnelle à la valeur marchande établie à 14 788\$ totalisant un montant de 21 000\$, et ce, en date du 20 février 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 21 février 2019, que le comité exécutif autorise l'expropriation du lot 2 918 307 du cadastre du Québec (propriété de 3078965 Canada inc.) tel que démontré au plan et à la description technique numéro 28 632, minute 1119 pour un montant de 21 000\$ à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0059 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la prise de possession soit faite dans les meilleurs délais à l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 53.2 de la Loi sur l'expropriation.

Que la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats soit et est mandatée pour la préparation de l'avis d'expropriation pour fins publiques à l'encontre du lot 2 918 307 du cadastre du Québec, ainsi que tout autre document relatif au dossier.

**CE-2019-220-DEC      TOURNAGE / SÉRIE « FRAGILE » / 5 et 6 MARS 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 602, rue Saint-Pierre, les 5 et 6 mars 2019 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la direction générale du 25 février 2019, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 602, rue Saint-Pierre, le 5 mars 2019 de 11h30 à 23h30 et le 6 mars 2019 de 14h30 à 2h, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que quatre (4) espaces de stationnement soient réservés sur la rue Saint-Pierre, côté sud, entre le 624, rue Saint-Pierre, et le coin de la rue Laurier.

Que soit autorisé le blocage de la circulation, par intermittence, des rues Saint-Pierre et Chapleau, en cas de besoin.

Que des frais de 370\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-221-DEC      RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE FONCIÈRE /  
RUE DE COMPOSTELLE / LES ENTREPRISES  
RÉJEAN GOYETTE INC. / LOT 5 590 422 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 235-05-2016, adoptée le 9 mai 2016, autorisant l'imposition d'une réserve foncière pour des fins d'espace vert et de passage piétonnier sur une partie du lot 3 249 724 du cadastre du Québec, maintenant connu comme étant le lot 5 590 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE la firme Deveau avocats (Me André Bourgeois) fut mandatée pour la préparation et la publication d'un avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques à l'encontre dudit lot prenant fin le 16 mars 2019;

ATTENDU QUE ledit avis a été publié le 17 mars 2017 sous le numéro 22 954 378 au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu que le mandat soit reconduit pour le renouvellement dudit avis de réserve foncière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 février 2019, que le comité exécutif autorise le renouvellement de l'avis d'imposition de réserve foncière à l'encontre du lot 5 590 422 du cadastre du Québec pour une période additionnelle de deux (2) ans.

Que la firme Trivium avocats (Me André Bourgeois) soit et est mandatée pour la préparation et la publication du renouvellement de l'avis d'imposition de réserve foncière pour fins publiques.

---

**CE-2019-222-DEC      TERRAINS CONTAMINÉS / ÉTAPE 2 /  
ACQUISITION DES DONNÉES / GOLDER  
ASSOCIÉS LTÉE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 418-11-2017, adoptée le 20 novembre 2017, acceptant l'offre de services professionnels de la firme Golder Associés Ltée pour réaliser le plan d'intervention (étape 2) qui consiste à faire des inspections visuelles, sondages et forages, puits d'observation des eaux souterraines etc. et de préparer un rapport devant être soumis aux parties en cause dans le dossier Brady pour un montant de 295 816\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le montant total facturé par la firme Golder Associés Ltée a dépassé le montant prévu, tel qu'en fait foi l'échange de courriels depuis le 9 janvier 2019;

ATTENDU QU'il est recommandé d'approuver ce dépassement de coûts au montant de 84 121,05\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 février 2019, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires émis par la firme Golder Associés Ltée et autorise la trésorière à payer un montant de 73 164,65\$ (taxes en sus) à la société Golder Associés Ltée. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéros 2019-0048 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-223-DEC      MAINLEVÉE / SUSPENSION DU VERSEMENT  
D'UNE INDEMNITÉ PRÉVUE AU CONTRAT DE  
TRAVAIL**

ATTENDU QUE le comité exécutif, lors de la séance du 20 décembre 2018, recommandait au conseil municipal de mettre fin au contrat de travail de M. Daniel Sauriol en tant que directeur général en date du 21 janvier 2019, le tout selon l'article 3 dudit contrat concernant les modalités de fin d'emploi par la Ville;

ATTENDU QUE le comité exécutif, lors de la séance du 11 janvier 2019, recommandait la convocation de M. Sauriol pour répondre à toute question relative à son emploi à la Ville et, à cet effet, le procureur de la Ville, Me Joel Mercier était mandaté;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance du 21 janvier 2019, prévoyait que le versement de l'indemnité prévu à l'article 3 du contrat de travail de M. Sauriol soit suspendu jusqu'à ce que le comité exécutif, sur rapport du procureur mandaté, en décide autrement;

ATTENDU le rapport de Me Mercier, reçu le 6 février 2019, selon lequel l'interrogatoire de M. Sauriol «*n'a pas permis d'établir que ce dernier a posé, au cours de son emploi au sein de la Ville de Terrebonne, des gestes pouvant justifier la prise de décisions graves à son égard et qu'un tribunal correctement informé des faits n'en arriverait pas à la conclusion que la Ville pouvait sanctionner M. Sauriol sur la base des faits et circonstances relatés par l'interrogatoire du 29 janvier 2019*»;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 février 2019, que le comité exécutif lève la suspension du versement de l'indemnité prévue à l'article 3 du contrat de travail de M. Daniel Sauriol, signé le 29 novembre 2017, sous réserve des modalités de versement prévues au troisième alinéa de l'article 12 du même contrat.

---

**CE-2019-224-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 923 769,12\$ préparée le 21 février 2019 ;
  - b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -793,78\$ préparée le 21 février 2019.
- 

**CE-2019-225-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 180 676,30\$ préparée le 21 février 2019.
- 

**CE-2019-226-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR-OPÉRATEUR DE  
VÉHICULES MOTORISÉS « B » / VOIRIE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 14 février 2019, de nommer M. Robert Ouimet au poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 4 mars 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-227-DEC      PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /  
CONTREMAÎTRE, HYGIÈNE DU MILIEU /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Patrick Delorme à titre de contremaître, hygiène du milieu, au service de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire suite à la nomination de M. Philippe Taillefer à titre de coordonnateur, entretien ménager et soutien aux activités, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 14 février 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 15 mars 2019, le contrat de M. Patrick Delorme au poste de contremaître, hygiène du milieu, au service de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Patrick Delorme.

---

**CE-2019-228-DEC      NOMINATION / AGENT AUX COMPTES  
PAYABLES / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 14 février 2019, de nommer Mme Mélanie Desjardins au poste d'agent aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances, à compter du 28 février 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2019-229-DEC      EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLER EN  
COMMUNICATION / DIRECTION DES  
COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC  
LES CITOYENS**

ATTENDU le surcroît de travail à la Direction des communications et des relations avec les citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 18 février 2019, d'embaucher M. Pierre Tadros à titre de conseiller en communication à la Direction des communications et des relations avec les citoyens, et ce, à compter du 28 février 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Pierre Tadros, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2019-230-REC      LETTRE D'ENTENTE 2019-01 / AMENDEMENT AU  
TEXTE / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE  
RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE  
TERREBONNE / SYNDICAT DES POMPIERS DE  
LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE 101**

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un règlement modifiant le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire, en vigueur depuis le 28 septembre 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le projet de loi 149, Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite, en vigueur depuis le 22 février 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, en sont venues à une entente afin d'apporter des modifications au texte du régime de retraite ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2019-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant l'amendement au texte du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2019-231-DEC      PROMOTION / LIEUTENANT PERMANENT**

ATTENDU les effectifs déterminés à l'article 11.1 et à l'annexe IV de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

ATTENDU QU'un poste de lieutenant permanent est devenu vacant suite au départ à la retraite de M. Pierre Lefebvre et que le concours INC 2019-03 a été ouvert pour pallier ce poste;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel Iann Sabourin a postulé sur le poste et est le pompier éligible à la fonction de lieutenant qui possède le plus d'ancienneté, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie et de la Direction des ressources humaines du 14 février 2019, que le comité exécutif entérine la promotion du pompier éligible à temps partiel M. Iann Sabourin au poste de lieutenant permanent à compter du 11 mars 2019.

---

**CE-2019-232-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION  
PARTIELLE DE LA MAÇONNERIE SUR CERTAINS  
IMMEUBLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réfection partielle de la maçonnerie sur certains immeubles (SA19-9003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

St-Denis-Thompson	344 534,23\$ t.t.c.
Deroc construction inc.	345 269,93\$ t.t.c.
Gestion Pachar inc.	347 741,89\$ t.t.c.
Construction PDN & fils inc.	478 750,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société St-Denis-Thompson s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 8 février 2019 par M. Jocelyn Thomas Laporte, architecte, de la firme Arcand Laporte Klimpt Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 393 309\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur St-Denis-Thompson n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 février 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 février 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ST-DENIS-THOMPSON**, datée du 5 février 2019, pour les travaux de réfection partielle de la maçonnerie sur certains immeubles, le tout pour un montant de 299 660,13\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 689. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0055 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-233-REC      SOUMISSION / SERVICE D'ENTRETIEN DE LA  
PLOMBERIE DU PARC IMMOBILIER MUNICIPAL  
POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC TROIS (3)  
OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement (SA19-9009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

Plomberie J.D. inc.	129 921,75\$ t.t.c.
Pompes François Néron inc.	141 534,23\$ t.t.c.
Ventilabec inc.	141 952,74\$ t.t.c.
Mécanicaction inc.	153 020,23\$ t.t.c.
Gastier M.P. inc.	156 255,62\$ t.t.c. corrigé
Av-Tech inc.	164 278,58\$ t.t.c.
Les entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.	170 852,85\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Plomberie J.D. inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 157 860,68\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 février 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PLOMBERIE J.D. INC.**, datée du 12 février 2019, pour le service d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 18 mars 2019, avec trois (3) options de renouvellement, le tout pour un montant de 113 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0058 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-234-DEC      CONVENTION / RÉSEAUX D'UTILITÉS  
PUBLIQUES ET D'ÉCLAIRAGE / RUE DENISE-  
PELLETIER / PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
IMMOBILIER HOUDE-MATHIEU INC. / BORNE  
COMMUNE D'ÉCLAIRAGE**

ATTENDU le projet de développement résidentiel immobilier Houde-Mathieu inc.;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques de la rue Denise-Pelletier (du projet Développement immobilier Houde-Mathieu inc.) sera enfoui, comme le reste du secteur;

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et l'utilisation des bornes communes de type MCM pour l'éclairage (7 au total) a fait l'objet de discussions et d'une recommandation au comité de développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les démarches furent entreprises par la Direction du génie et projets spéciaux auprès de la société Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour l'enfouissement de leurs réseaux et l'utilisation de la borne commune pour l'éclairage et qu'une convention du réseau de distribution est nécessaire pour partager les responsabilités entre les intervenants;

ATTENDU QUE les bornes communes seront cédées à la Ville de Terrebonne qui en deviendra propriétaire et assurera leur entretien futur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 19 février 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « convention réseaux de distribution avec bornes de raccordement communes» numéro BC 16 LS 22048219 à intervenir avec les sociétés Hydro-Québec, Bell, Vidéotron SENC et Développement immobilier Houde-Mathieu inc. pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Une copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2019-235-DEC      DEMANDE / MELCC / TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES / RUE  
AGNÈS-MARTIN**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1249-DEC, adoptée le 24 octobre 2018, acceptant la soumission de la société 43688894 Canada inc. (Comeau Experts-conseils) pour la confection des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Agnès-Martin (SA18-3024);

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter une demande d'autorisation (CA) dans le cadre de ce projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour la Ville de Terrebonne auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 20 février 2019, que la société 43688894 Canada inc. (Comeau Experts-conseils) soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) signé par un ingénieur.

---

**CE-2019-236-DEC      DEMANDE / SOUTIEN FINANCIER / MTQ /  
MONTANT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE  
TERREBONNE EN CIRCULATION**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-781-DEC, adoptée le 27 juin 2018, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à recueillir les informations nécessaires à la préparation des documents à déposer pour une demande de soutien financier au Ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière demande à ce que l'organisme contribue au financement du projet d'un montant équivalent à la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande une résolution confirmant le montant alloué au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a confirmé un montant de 75 000\$ dans son budget 2019 pour des projets de mesures de modération gérés par le comité de circulation;

ATTENDU QUE le 75 000\$ est dédié, comme demandé, au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 19 février 2019, que le comité exécutif confirme que le montant de 75 000\$, pour l'année 2019, sera attribué pour des projets de modération en circulation.

---

**CE-2019-237-DEC      PROPOSITION / MODIFICATION TOPONYMIQUE /  
PARC PUBLIC / LOT 2 440 455 / RUE BERNARD**

ATTENDU QUE le nom Fernand-Champagne figure dans la banque de noms de la Ville de Terrebonne depuis mars 2019;

ATTENDU QUE Fernand-Champagne s'est illustré de manière importante et significative dans sa communauté de la Ville de Terrebonne entre 1950 et 1987;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 29 janvier 2019;

ATTENDU QUE selon l'analyse des trois (3) propositions de lieux existants, par le comité consultatif de toponymie, la proposition choisie respecte la majorité des critères d'analyse prévus au règlement no 665;

ATTENDU QUE les thématiques préétablies étudiées lors d'actes de désignation ne s'appliquent pas aux places et aux parcs publics sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec, reçu le 1<sup>er</sup> février 2019, confirme que le nom « Fernand-Champagne » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve le toponyme « Fernand-Champagne » en remplacement du nom du parc public nommé St-Louis constitué du lot 2 440 455 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette désignation soit officialisée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour formaliser une demande à cette fin auprès de la commission de toponymie du Québec.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée à procéder au changement requis pour l'identification du parc situé sur le lot 2 440 455 du cadastre du Québec.

---

**CE-2019-238-REC      AJOUT DE CRÉDITS RÉGULIERS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 / MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée d'une politique culturelle et est admissible au programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet « *Entente de développement culturel* » du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QUE la quatrième « *Entente de développement culturel* » a été conclue en 2017 pour la réalisation de projets s'échelonnant sur une période de trois (3) ans (2018-2020), mettant en œuvre des actions structurantes, novatrices, non récurrentes et limitées dans le temps en matière de développement culturel ;

ATTENDU l'entente signée le 5 décembre 2017 (159-04-2017) prenant fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose une majoration des crédits liés aux activités pour la mise en valeur du livre et en développement des clientèles de 15 000\$ pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE l'ajout représente un montant 7 500\$ pour le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'un montant de 7 500\$ dans le budget d'opération du service des arts, de la culture et des bibliothèques ;

ATTENDU QUE les nouveaux projets seront en lien avec l'objectif 2 de l'Annexe A, soit la promotion de la lecture et la mise en valeur de la collection municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 15 février 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à soumettre une demande, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, afin de bonifier le budget de l' « *Entente de développement culturel 2018-2020* » par un ajout de crédits en 2019 de 15 000\$ (partagé également entre les parties).

QUE soient autorisés le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer la modification au protocole d'entente ainsi que tous documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à cet ajout. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2019-0056, émis par l'assistante-trésorière, est joint à la présente.

---

**CE-2019-239-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
/ ÉQUIPEMENTS RFID / BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU le soutien financier accordé pour le plan numérique, dans le cadre de l'entente culturelle 2018-2020, entre la Ville de Terrebonne et le ministère de la Culture et des Communications (CE-2018-960-DEC), soit une subvention de 300 000\$ sur trois (3) ans ;

ATTENDU la signature de la convention entre la Ville de Terrebonne et le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU le choix du fournisseur pour la mise en œuvre de la première phase du projet, soit la conversion et la pose des puces sur les documents des quatre (4) bibliothèques ;

ATTENDU QUE les interventions sont débutées (résolution 637-12-2018) ;

ATTENDU QUE la deuxième étape sera de faire préparer les plans, les devis et la surveillance des travaux de fournitures et d'installations des équipements RFID dans les quatre (4) bibliothèques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 15 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des « **services professionnels visant la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de fournitures et d'installations des équipements RFID dans les quatre (4) bibliothèques** ».

---

**CE-2019-240-DEC      SOIRÉE DES ENFANTS / SOIRÉE DES  
ADOLESCENTS / GPAT / 2 ET 6 MARS 2019**

ATTENDU la demande du Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour tenir une soirée des enfants et une soirée des adolescents les 2 et 6 mars 2019 à la côte Boisée (les événements seront annulés en cas de mauvaises conditions climatiques);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'événements;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 février 2019, d'autoriser le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) à tenir une soirée des enfants le samedi 2 mars 2019 de 17h à 21h et une soirée des adolescents le mercredi 6 mars 2019 de 17h à 21h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Produits comestibles**

La vente de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, est autorisée uniquement par les membres du comité organisateur.

**2) Musique**

La transmission de musique et les jeux de lumière sont autorisés pour la tenue de ces activités, et ce, jusqu'à 21h.

**3) Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site des activités sera toléré

**4) Foyers extérieurs**

Des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés sous la supervision du personnel du GPAT et un extincteur sera à proximité des lieux.

Que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-241-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h13.

---

---

Président

---

Assistant-secrétaire